



ITINÉRANCES
MÉDIATHÈQUES DU PAYS DU GIER

ITINÉRANCES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DU GIER

GUIDE DE L'USAGER

Genèse et contours

La mise en Réseau des médiathèques du Pays du Gier est un projet en gestation depuis les Assises Culturelles du Pays du Gier, en 2004.

Coordonné par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier le Réseau Itinérances fédère actuellement les énergies de **17 médiathèques** :

- Médiathèque Yvan Garrel, Cellieu
- Médiathèque de Farnay
- Médiathèque Paul Rigaut, Genilac
- Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, La Grand' Croix
- Médiathèque La Buire, L'Horme
- Médiathèque de Pavezin
- Médiathèque Louis Aragon, Rive de Gier
- Médiathèque Louise Labé, Saint-Chamond
- Médiathèque Jean-Louis Pitaud, Sainte-Croix-en-Jarez
- Médiathèque de Saint-Joseph
- Médiathèque de Saint-Martin-la-Plaine
- Médiathèque Michel Courot, Saint-Paul-en-Jarez
- Médiathèque de Saint-Romain-en-Jarez
- Médiathèque De Lalande, Tartaras
- Médiathèque de La Terrasse-sur-Dorlay
- Médiathèque de La-Valla-en-Gier
- Médiathèque de Valfleury

4 communes qui ne sont pas dotées de structures municipales de lecture publique participent également de la dynamique du Réseau Itinérances :

- Commune de Chagnon
- Commune de Châteauneuf
- Commune de Dargoire
- Commune de Doizieux

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune.

Le S.I.P.G. assure la coordination de ce projet culturel intercommunal, projet de service public partagé qui développe une cohésion de la lecture publique sur le territoire.

La mise en place du Réseau intercommunal a bénéficié du concours du Département et de l'État, par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de la Loire et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Missions et services

Le Réseau Itinérances est un service public : l'accès y est **libre et ouvert à tous**.

Lieux d'échanges et de médiation, les médiathèques ont pour missions de **contribuer à l'information, l'éducation, la formation, à l'activité culturelle et aux loisirs**, en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes, accueillis à titre individuel et / ou collectif.

Ces missions sont mises en œuvre au sein du Réseau par les **personnels professionnels et bénévoles** des médiathèques du Pays du Gier, qui **accueillent, renseignent, conseillent les usagers**, dans leurs recherches et découvertes documentaires comme dans leurs appréhensions du fonctionnement de leurs établissements et du Réseau.

Ces missions sont réalisées par la constitution et la mise à disposition des **collections pour la consultation et / ou l'emprunt : livres, CD, DVD, revues...** ainsi que par l'**accès proposé aux services : espaces multimédia et ressources numériques**.

Heures du conte, projections, expositions, rencontres d'auteurs... : **les animations et les événements culturels organisés par le Réseau Itinérances sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur**.

Dans les médiathèques du Réseau Itinérances, **chacun peut librement et sans abonnement** :

- Lire ou travailler sur place
- Bénéficier de certaines fonctionnalités du site web (recherche documentaire, renseignement sur les animations et les événements culturels...)
- Participer aux animations proposées.

Chaque usager peut s'inscrire pour :

- Emprunter et réserver des documents
- Accéder à des outils numériques
- Bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités du site web (connexion à «Mon compte»)

S'inscrire au Réseau Itinérances

Une carte unique

Les médiathèques du Pays du Gier proposent des services et des fonds complémentaires.

Les usagers peuvent accéder à la totalité de ces services par le biais d'une carte unique, utilisable dans chacune des 17 médiathèques du Réseau.

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.

L'inscription est valable un an à partir de la date d'inscription.

La carte est individuelle et nominative.

En cas de perte elle devra être remplacée au tarif de 2 € dans la médiathèque d'inscription.

L'utilisateur de la médiathèque s'engage à respecter le Règlement des médiathèques du Pays du Gier.

Il lui sera demandé de présenter tout justificatif nécessaire.

Les usagers individuels présentent une pièce d'identité ou le livret de famille pour les enfants ; un justificatif de domicile récent ; une carte d'étudiant (tarif Étudiant uniquement).

Lors de l'inscription, les Collectivités et Établissements scolaires doivent présenter : soit un arrêté de nomination, soit une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement, selon les pratiques en vigueur dans la médiathèque d'inscription.

Les modalités d'inscription des mineurs sont précisées dans les règlements complémentaires propres à chaque médiathèque.

Toute modification des coordonnées doit être signalée : nom, adresse, téléphone, courriel...

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers et de courriels exclusivement liés à l'activité des médiathèques : réservations, relances, diffusion d'informations sur les animations et événements culturels du Réseau.

Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes informatiques ou à des fins commerciales. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à sa médiathèque d'inscription.

Où s'inscrire ?

Habitants des communes du Réseau dotées d'une médiathèque

Inscription / réinscription dans la médiathèque communale : Cellieu, Farnay, Genilac, La Grand'Croix, L'Horme, Rive de Gier, Saint-Chamond, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Pavézin, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras, Valfleury, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier

Habitants des communes partenaires du Réseau non dotées d'une médiathèque

Inscription / réinscription dans la médiathèque de rattachement :

- o à la médiathèque de La Terrasse-sur-Dorlay pour les habitants de Doizieux
- o à la médiathèque de Tartaras pour les habitants de Dargoire
- o à la médiathèque de Rive de Gier pour les habitants de Chagnon et Châteauneuf

Habitants d'une commune hors du Réseau Itinérances

Inscription / réinscription dans l'une des médiathèques citées ci-dessus, au choix.

Les catégories et tarifs d'inscription

Catégories et tarifs d'inscription Réseau

Sont concernées les personnes dont la commune de résidence principale est l'une des 21 communes du Réseau.

Catégories d'inscription Réseau	Tarifs annuels
Individuel	10 €
Individuel enfant (- de 18 ans)	Gratuit
Étudiant	Gratuit
Collectivité	Collectivité municipale : gratuit Collectivité non municipale : 10 €
Assistant(e) maternel(le)	10 €
Établissement scolaire	Gratuit
Personnel et bénévole	Gratuit

Catégories et tarifs d'inscription hors Réseau

Sont concernées les personnes dont la commune de résidence principale n'est pas l'une des 21 communes du Réseau.

Catégories d'inscription Hors Réseau	Tarifs annuels
Individuel	30 €
Individuel enfant (- de 18 ans)	10 €
Étudiant	10 €
Collectivité	30 €
Assistant(e) maternel(le)	30 €
Établissement scolaire	30 €
Personnel et bénévole	Gratuit

Prêts des documents

Les usagers individuels peuvent emprunter 48 documents pour une durée de 3 semaines dans l'ensemble des médiathèques du Réseau.

Les collectivités peuvent emprunter 90 documents pour une durée de 8 semaines.

Pour toute information sur les modalités d'emprunt Collectivités / Établissements scolaires / Assistant(e)s maternel(le)s, merci de vous adresser auprès de la médiathèque de la commune de domiciliation principale s'il s'agit de l'une des communes du S.I.P.G. ou dans la structure communale de votre choix en cas de domiciliation hors Réseau.



	Individuel Adulte, Enfant	Collectivité	Établissement scolaire*	Assistant(e) maternel(le)
Livre	20	90	90	90
BD	20	90	90	90
Revue	20	90	90	90
Prêts maximum	20	90	90	90
CD	15	90	90	90
DVD	9	0	0	90
Livre CD/DVD	20	90	90	90
Livre lu CD	20	90	90	90
Livre lu K7/CDMP3	2	0	0	2
CD-ROM	15	4	4	90
DVD-ROM	3	0	0	3
Liseuse	1	0	0	1
Partition	4	90	10	90
Prêts maximum	48	90	90	90

* Par classe

Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte.

Pour tout emprunt de documents, la présentation de la carte est obligatoire.

Le choix des documents empruntés par un mineur relève de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Le prêt de **documents audiovisuels** est réservé à une **utilisation familiale et privée**. Les **copies** sont **strictement interdites par la loi**. La **photocopie des documents imprimés** doit se faire **dans le respect de la législation en vigueur**.

En cas de **perte, de détérioration, de non-restitution ou de restitution partielle d'un document**, il sera demandé à l'utilisateur de le **remplacer ou le rembourser selon les modalités en vigueur**.

Chaque document peut être rendu dans une médiathèque du Réseau, au choix, hormis les revues de Saint-Chamond qui doivent être restituées dans cette médiathèque.

Réservations des documents

Chaque **usager individuel peut réserver jusqu'à 22 documents sur l'ensemble du Réseau** en se connectant à Mon Compte ou auprès des bibliothécaires : 10 imprimés, 5 CD, 5 DVD, 2 partitions. Selon la catégorie d'abonné (adulte, enfant...), le type de document (CD, livre...) et les médiathèques, le nombre de réservations possibles peut varier.

Les collectivités, établissements scolaires et assistant(e)s maternel(le)s ne peuvent pas effectuer de réservation par le site web.

Les documents réservables

Ne sont **réservables que les documents en prêt**. Les documents disponibles qui sont en rayon peuvent être consultés ou empruntés directement sur place.

Les **nouveautés ne sont pas réservables**, ni via le portail ni directement auprès des bibliothécaires. Un document qui vient d'être acheté conserve son statut de nouveauté durant **2 mois**.

Passé ce délai, il est réservable comme n'importe quel autre document.

Les documents réservables sont identifiables dans le catalogue commun via l'icône "Réserver ce document".

Le choix de la médiathèque de mise à disposition d'un document réservé

Lorsqu'il effectue une réservation, **l'usager peut choisir la médiathèque de mise à disposition de sa réservation**. Si la médiathèque de mise à disposition n'est pas la médiathèque propriétaire du document, la réservation sera acheminée vers la médiathèque de mise à disposition via la navette intercommunale de circulation des documents.

Un délai de 15 jours pour venir retirer une réservation

Lorsque la réservation est disponible, l'usager en est averti, par mail, courrier postal ou appel téléphonique. Il disposera alors d'un délai de **15 jours** pour venir retirer sa réservation. Tout document réservé non retiré dans ce délai sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

Prolongations

Tout document peut être prolongé une seule fois à compter de la date du jour et pour la même durée que le prêt initial. Cette prolongation s'effectue via une connection à Mon compte (icône "Prolonger ce prêt") ou à l'accueil d'une médiathèque du Réseau. Un retard qui pénalise l'ensemble des usagers du Réseau est ainsi évité.

Les **prolongations ne sont pas autorisées pour les nouveautés, les documents réservés et les documents en retard**.

Retards

Les documents doivent être restitués au plus tard à la date d'échéance du prêt.

Les documents peuvent être rendus dans l'une des médiathèques du Réseau Itinérances, au choix hormis les revues de Saint-Chamond qui doivent être restituées dans cette médiathèque.

Tout retard fait l'objet d'un rappel (lettre, mail ou appel téléphonique). Le **compte de l'adhérent est bloqué deux semaines après l'envoi du 2ème courrier de rappel / relance**. La **restitution des documents entraînera automatiquement un débloqué du compte** et permettra à l'usager d'emprunter à nouveau.

En cas de **retard important, le dossier peut être transmis au Trésor Public** qui émet un titre de recette qui oblige l'usager à rembourser les documents à un tarif majoré.

Perte ou détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, il sera demandé à l'utilisateur de le remplacer ou le rembourser selon les modalités suivantes :

Livre, BD, CD, revue – abîmés ou perdus :

- o Rachat du document à l'identique
- o ou Rachat d'un titre équivalent en concertation avec la médiathèque
- o ou Remboursement de la valeur d'achat

DVD – abîmé, perdu, rendu sans jaquette : Remboursement forfaitaire : 30 €

Liseuse détériorée : Remboursement de la valeur d'achat

La navette

Afin de répondre à la **mobilité des lecteurs et des documents**, le service de navette pour la circulation des documents permet aux usagers individuels du Réseau Itinérances de :

- o **Rendre les documents empruntés dans l'une des médiathèques du Réseau, au choix** (hormis les revues de la médiathèque de Saint-Chamond, qui doivent être restituées sur place)
- o **Faire venir les documents réservés dans l'une des médiathèques du Réseau**

Informations relatives à chaque établissement, à faire figurer

- Coordonnées de la bibliothèque
- Horaires de la bibliothèque
- Modalités d'inscription pour les mineurs
- Modalités de paiement
- L'espace multimédia